



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2023/07**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SOGETREL, en date du 20 décembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécom, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 10 janvier 2023 au mardi 24 janvier 2023, l'entreprise SOGETREL, sis 2 Bd du Languedoc 34535 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux de remplacement de poteaux télécom, sur l'ensemble du domaine public communal à Portiragnes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et une circulation alternée se fera de façon manuelle.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 décembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 03/01/2023

